



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activité

Question orale n° 142

Texte de la question

M. Bernard Accoyer appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation des entreprises étrangères (notamment italiennes), lorsqu'elles réalisent des chantiers dans le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) sur notre territoire, en zone frontalière. En effet, les entreprises françaises de ce secteur sont tenues, lors de leur soumission pour l'obtention d'un marché, d'attester de leur compétence, de leur fiabilité et de faire la preuve qu'elles sont bien en règle au regard de notre législation sociale. Or, de telles obligations n'incombent pas aux entreprises étrangères dès lors qu'elles limitent leur intervention sur notre territoire à une période inférieure à trois mois ; elles échappent ainsi aux contraintes de déclaration de la législation européenne qui ne leur est applicable qu'au-delà d'une durée de trois mois d'intervention sur notre territoire. Cette situation engendre une forte disparité des prix pratiques, qui pénalise lourdement nos entreprises. Il lui demande s'il envisage d'instaurer un régime de parité entre les entreprises françaises et les entreprises italiennes dans les zones frontalières permettant que s'établissent les règles d'une juste concurrence.

Données clés

Auteur : [M. Accoyer Bernard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 142

Rubrique : Bâtiment et travaux publics

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 1993, page 2067

Réponse publiée le : 25 juin 1993, page 2187

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 23 juin 1993